

COMMUNE DE THOUX

DEPARTEMENT DU GERS

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU

ARRÊTÉ n°2 du 13 Août 2019  
prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOUX

Le Maire de la Commune de THOUX,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19, L153-33 et R153-8

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 05 Août 2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant Monsieur HUMBERT Patrick, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de THOUX pour une durée de 33 jours du mardi 29 octobre 2019 à 9h30 au samedi 30 novembre.2019 à 17h00.

#### ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de Plan local d'Urbanisme révisé soumis à enquête publique prévoit :

- 5.67 ha de zones constructibles dont zéro Ha destinées à l'activité,
- 482.93.ha de zones à vocation agricole,
- 88.93.ha de zones à vocation naturelle,
- de protéger zéro ha de boisements.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur HUMBERT Patrick, exerçant la profession de Directeur de Société en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 5**

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Thoux pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 29 octobre 2019 à 9h30 au 30 novembre 2019 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 29 Octobre 2019 de 9h30 à 12h30
- Mardi 19 Novembre 2019 de 9h30 à 12h30
- Samedi 30 Novembre 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête un dossier est déposé à la Mairie à la disposition du public. Les observations et propositions sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : "Mairie de Thoux – Au Village - 32430 THOUX" et également de manière dématérialisée sur l'adresse courriel : [mairie.thoux@wanadoo.fr](mailto:mairie.thoux@wanadoo.fr)

Un accès Internet est mis à la disposition du public en mairie les mardis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier est également consultable sur le site : [mairie-thoux.fr](http://mairie-thoux.fr)

#### **ARTICLE 6**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et, ou des propositions du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 7**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Thoux. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Thoux, le 13 Août 2019

**Le Maire,  
Gilles BÉGUÉ**

The image shows the official seal of the Municipality of Thoux, which is circular and contains the text "MAIRIE de THOUX" at the top and "32030 (Co)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink that reads "Bégué".

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**